

ATTESTATION DE GARANTIE D UNE ECOLE DE CONDUITE

Nous soussignée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Représentée par M ROUILLOU Sébastien, Responsable d'unité

Déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

AUTO ECOLE SABARTHES CONDUITE EURL
AVENUE AUGUSTE MILHES
81370 SAINT SULPICE

Représentée par MR SABARTHES Stephan

Adresse des établissements :

- **Avenue Auguste Milhes – 81370 St Sulpice**
Agrément N° E0808103020. Délivré le 21/01/2008 par le Préfet du Tarn
- **37 Allées Jean Jaurès - 81500 Lavaur**
Agrément N° E0808103020. Délivré le 21/01/2008 par le Préfet du Tarn

SIREN 500532338

Pour la somme de **DIX MILLE EUROS (10 000 euros)**

Au titre de l'ensemble des contrats de formations proposées en application de l'article R 213-3 du code de la route.

Le montant de la garantie couvre au moins à 30% de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre de l'ensemble des contrats de formations proposées dans les conditions prévues par l'article 8 de la convention prévue au 2° de l'article 2 du décret 2005-1225 du 29 septembre 2005, modifié par l'arrêté au 18 septembre 2006, instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière. Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du préfet

Fait à Montauban le 29/12/2021

Sébastien ROUILLOU

